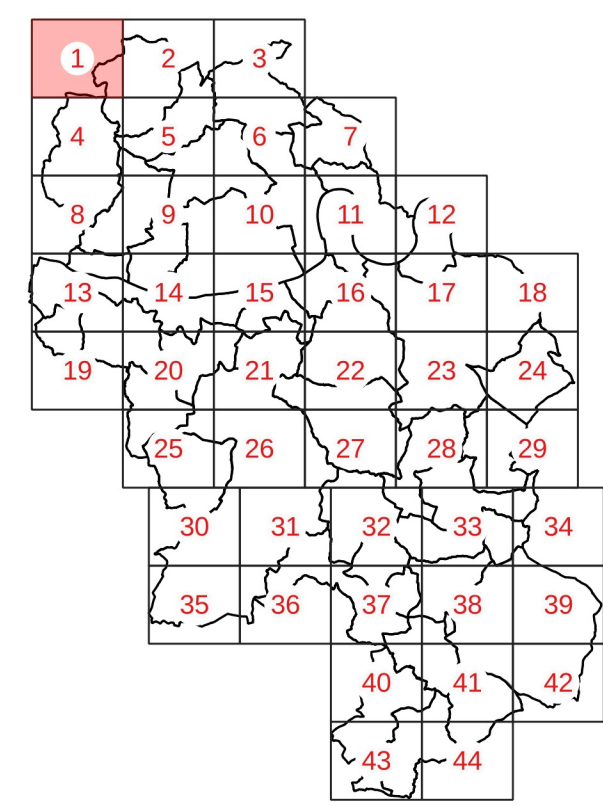




- Zonage**
- UA : Zone urbaine correspondant aux centres anciens dense à très denses et multifonctionnels
 - UB : Zone urbaine en extension des centres-bourgs ou structurante
 - UC : Zone recouvrant des secteurs d'habitat diffus du territoire (faible densité)
 - UD : Zone urbaine dense hérité des coeurs de villages/anciens hameaux
 - UE : Secteur affecté aux équipements publics et collectifs
 - UT : Secteur affecté aux activités de tourisme
 - UY : Secteur affecté aux activités économiques
 - 1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
 - 1AUU : Zone à urbaniser à vocation économique
 - 1AUE : Zone à urbaniser à vocation équipement
 - 1AUS : Zone à urbaniser à vocation habitat spécifique
 - 1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
 - 1AUT : Zone à urbaniser à vocation touristique
 - 2AUH : Zone à urbaniser dans un second temps, fermée à vocation habitat
 - 2AUT : Zone à urbaniser dans un second temps, fermée à vocation touristique
 - SY : STECAL à vocation économique
 - ST : STECAL à vocation touristique & loisirs
 - SH : STECAL à vocation habitat
 - A : Zone agricole
 - Atvb : Zone agricole protégée
 - N : Zone naturelle & forestière
 - Ntvb : Zone naturelle protégée
 - Npv : Zone naturelle photovoltaïque
 - Ng : Zone naturelle golfique

- Prescriptions**
- Prescription ponctuelle**
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11 du CU)
 - Patrimoine bâti, paysager ou éléments à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 / 23 du CU)
- Prescription linéaire**
- Élément de paysage, (haie et ripitylve) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
- Prescription surfacique**
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
 - Emplacement réservé (L151-41 du CU)
 - Patrimoine bâti, paysager ou éléments à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 du CU)
 - Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
 - Élément de paysage correspondant à un espace boisé, à préserver pour des motifs d'ordre écologique. (L151-23 du CU)
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Zone humide (L151-23 du CU)
 - Cours d'eau



Citadia Conseil - 12 Rue Edouard Belin 42000 MONTAUBAN / Tél : 05.63.50.11.41 / Fax : 05.63.50.25.47 / info@citadiah.com



Planche n°1

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Enquête publique

Echelle : 1:5 000

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord
Mission: PLUI de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord
Sources: DGFiP 2024
Réalisation: Citadia Conseil - le 09.04.2024

0 1 2 km